



RÉGION ACADÉMIQUE  
GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# CAP

# Epreuve ponctuelle obligatoire en LVE

---

[https://cache.media.education.gouv.fr/file/35/36/5/ensel757\\_annexev\\_1178365.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/35/36/5/ensel757_annexev_1178365.pdf)

# CANDIDATS CONCERNÉS

---

- Les candidats en CFA non habilités au CCF ;
- Les candidats en lycée professionnel privé hors contrat ;
- Les candidats libres.

# MODALITÉS D'ÉVALUATION

---

- L'épreuve ponctuelle obligatoire est organisée par la DGESCO (Direction Générale de l'Enseignement Scolaire) ;
- Le sujet étant national, **les enseignants ne préparent pas de sujets** ;
- L'épreuve a lieu **lors du dernier trimestre de la formation** ;
- Elle est mise en œuvre par le Recteur d'académie dans un ou des centres d'examen ;
- Le format de l'épreuve est identique à celui du CCF, **les cinq compétences étant évaluées** :
  - une sous-épreuve écrite commune de 60 minutes ;
  - une sous-épreuve orale individuelle de 6 minutes maximum ;
- Ces deux sous-épreuves peuvent être organisées dans n'importe quel ordre avec une pause minimale de 15 minutes entre les deux ;
- Niveau visé : A2 ; Coefficient : 1 sur l'ensemble de l'épreuve.



RÉGION ACADÉMIQUE  
GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# CAP ÉPREUVE FACULTATIVE EN LVE

---

[https://cache.media.education.gouv.fr/file/35/36/7/ensel757\\_annexevi\\_1178367.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/35/36/7/ensel757_annexevi_1178367.pdf)

# MODALITÉS D'ÉVALUATION

---

- L'épreuve facultative est une épreuve orale individuelle **en trois parties** :
  - Partie 1 : Expression Orale en Continu - 3 minutes (ce n'est pas un écrit oralisé) ;
  - Partie 2 : Expression Orale en Interaction - 3 minutes ;
  - Partie 3 : Compréhension de l'Écrit - 6 minutes.
- **Le professeur-examineur doit élaborer le sujet de la 3<sup>ème</sup> partie qu'il proposera aux candidats le jour de l'épreuve ;**
- Elle dure **12 minutes maximum** ;
- Niveau visé : A2 ;
- Elle a lieu au dernier trimestre de la 2<sup>ème</sup> année de CAP ;
- Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale.

# EXPRESSION ORALE EN CONTINU

## 3 minutes maximum

---

- Le sujet et le contenu de cette prise de parole relèvent **du choix du candidat** ;
- Le candidat présente et rend compte :
  - soit d'un travail, d'un projet, d'un produit ou d'un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante ;
  - soit d'une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.
- Pour son exposé, le candidat peut prendre appui sur un plan d'intervention ou des mots clés (10 maximum) et aussi présenter au professeur-examineur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de son propos sur le travail, projet, produit ou service qu'il a réalisé ou sur l'expérience professionnelle qu'il a vécue ;
- Le professeur-examineur est uniquement en position d'écoute. Il laisse le candidat s'exprimer et veille à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

# EXPRESSION ORALE EN INTERACTION

## 3 minutes maximum

---

- Le professeur-examineur amorce avec le candidat un échange oral qui prend appui sur son exposé en Expression Orale en Continu ;
- Cet échange oral comporte des questions, des demandes d'explications ou des illustrations complémentaires ;
- Dans l'hypothèse où le candidat ne s'est pas ou très peu exprimé dans le cadre de la première partie de l'épreuve (expression orale en continu), le professeur-examineur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.

# COMPRÉHENSION DE L'ÉCRIT

## CHOIX DU TEXTE

---

- Texte inconnu authentique rédigé en langue vivante **ne comportant pas plus de 10 lignes** (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) et dont le degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés ;
- Texte remis par le professeur-examineur aux candidats ;
- Texte qui peut relever de **genres différents** : publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, petite(s) annonce(s), lettre, courriel, document à caractère pratique ou professionnel, notice, mode d'emploi, etc.
- Texte qui peut être informatif, descriptif, ou narratif ; il peut comporter du dialogue et peut être illustré par un élément iconographique (photographie, dessin, schéma, graphique, etc.) ;
- Préciser la source du document.



# COMPRÉHENSION DE L'ÉCRIT

## CHOIX DU TEXTE (suite)

---

- Il relève d'un des deux contextes d'utilisation de la langue vivante :
  - situations et actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ;
  - situations et actes de la vie professionnelle.
- Dans l'un et l'autre cas, le texte est ancré dans la réalité des pays ou aires géographiques dans lesquels la langue concernée est parlée ;
- Aide lexicale : 3 à 4 mots de vocabulaire sous le texte ;
- S'il est lié à un secteur d'activité professionnelle, il ne présente pas un caractère excessif de spécialisation.

# COMPRÉHENSION DE L'ÉCRIT

## DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

### 6 minutes maximum (suite)

---

- L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du texte, à savoir **trois minutes maximum** ;
- Durant cette prise de connaissance, le candidat est autorisé à annoter le texte et à en souligner ou surligner certains éléments ;
- Le professeur-examineur pose ensuite au candidat, **en français**, des questions graduées du général au particulier, visant à vérifier son degré de compréhension ;
- Le nombre de questions posées au candidat se situe entre **quatre (minimum) et six (maximum)** ;
- Le nombre (quatre, cinq ou six) et la nature des questions posées par l'examineur dépendent des réponses successivement apportées par le candidat et leur objet s'adapte à ces réponses ;
- À l'issue de l'épreuve, le candidat restitue à l'examineur le document support de l'évaluation de la compréhension de l'écrit.

# POINTS DE VIGILANCE

---

- EG4 : épreuve obligatoire
- UF : épreuve facultative
- **L'ancrage culturel doit faire partie intégrante de ces épreuves ;**
- Arrêté du 10 mars 2021 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général **pour les candidats en situation de handicap** : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043317312>
- Attention à la réactualisation des **référentiels de CAP** : l'épreuve de langue vivante étrangère devient obligatoire pour certains ;
- Cliquez sur le lien suivant <https://eduscol.education.fr/1923/le-certificat-d-aptitude-professionnelle-cap> pour avoir accès aux 200 spécialités de CAP ;
- Les professeurs de l'Education nationale de l'enseignement public et privé sous contrat sont convoqués pour la passation des épreuves EG4 et UF.

L'inspection Anglais-Lettres – Académie de la GUADELOUPE